REGLEMENT INTERIEUR (2024-2025)

# (EEPU Jules Verne 5, rue de la Garenne 78290 Croissy sur Seine)

Le règlement intérieur de l’école vous présente **les règles de vie en groupe** à l’école Jules Verne.

Ces règles demandent **le respect des autres et de l’école**. Elles facilitent le travail et les apprentissages.

Elles enseignent aussi à vivre avec les autres, ce qui servira aux élèves pour leur vie future en société.

# PRESENCE A L’ECOLE :

L’école est ouverte lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 11h30 le matin et de 13h30 à 16h30 l’après-midi (4 jours de classe par semaine, répartis sur 8 demi-journées). Les portes sont ouvertes 10 minutes avant chaque entrée. Les élèves reçoivent 24 heures d’enseignement hebdomadaire.

En cas de retard (après 8h30 ou 13h30), il faut utiliser la sonnette située à côté de la boîte aux lettres. Tout retard sera noté dans le cahier de liaison et notifié au responsable légal. *En cas de retards répétés, le responsable légal pourra se voir convoquer à l’école.*

Des accueils périscolaires **gérés par la Commune** sont proposés le matin à 7h30 (**8h le mercredi**) et le soir de 16h30 à 18h30. Un règlement intérieur, consultable sur le site de la Mairie, s’applique sur ces temps-là et sur le temps de restauration scolaire.

Un soutien pour les élèves en difficulté moyenne ou passagère est mis en place à l’école les lundis et jeudis de 11h30 à 12h10.

Ces soutiens (A.P.C.) sont soumis à l’acceptation des familles. Un registre d’appel est régulièrement tenu pour cette activité et toute absence doit être justifiée.

Aucune surveillance ne peut être effectuée avant ou après ces heures. En dehors de ces horaires, l’Ecole (pendant les heures de classe) et la Mairie (pendant la cantine, les activités périscolaires et les études surveillées) ne pourront être tenues pour responsable en cas d’incident.

L'accès de l'école est interdit à toute personne, à moins d'avoir un rendez-vous, avec un enseignant ou pour rencontrer le directeur pendant ses heures de décharge. A noter que les personnes pénétrant dans l'établissement avec des landaus ou des poussettes le font à leurs risques et périls. Une vérification aléatoire des sacs pourra être menée par n’importe quel membre de l’équipe enseignante.

# SORTIES :

Pendant les horaires scolaires et par demi-journée, aucun enfant ne pourra entrer ou sortir de l’école.

2 exceptions :

* L’enfant doit bénéficier d’un aménagement éducatif particulier récurrent (ex : orthophoniste, lycée international, etc.) dont les horaires sont clairement indiqués sur un document officiel (équipe éducative, ess)
* L’enfant doit être rendu à ses parents car souffrant et une décharge de responsabilité sera remplie par l’adulte le prenant en charge.

**Attention :** l’assurance responsabilité civile ne couvre en général que les dommages causés à autrui. Vérifiez donc que votre assurance protège votre enfant **contre les dommages qu'il pourrait se faire à lui-même**. Nous rappelons que l'École n'établit **aucune déclaration d'accident en direction des Assurances et que c’est aux familles d’établir ce genre de déclaration**. L’école peut toutefois confirmer les faits par une attestation ou un témoignage.

# REGLES DE VIE

Il est demandé **le respect**

* Des personnes : enseignants, intervenants, personnel communal et autres élèves (injures et grossièretés par exemple, sont à bannir totalement).
* Du bâtiment et des installations : il est du ressort de tous de veiller à la propreté générale (ne pas laisser trainer de papier, ne pas jouer au football contre les parois de l’établissement, ne pas cueillir les plantations communales …). Les efforts de chacun dans ce domaine témoigneront du respect des autres et, en particulier, des agents chargés de l’entretien.

# SANCTIONS

Elles concernent :

* Les manquements aux obligations des élèves
* Les perturbations dans la vie de la classe et de l’établissement
* Le non-respect du présent règlement.

Elles seront adaptées au niveau de classe et à la gravité de l’incident ou des propos tenus. En cas de récidives, *les parents seront convoqués par l’équipe enseignante qui pourra envisager un passeport de conduite ou un suivi par une Equipe Educative.*

# CONTACTS AVEC L’ECOLE et RENSEIGNEMENTS DIVERS :

L’enseignant de votre enfant est disponible **sur rendez-vous.** (Cahier de liaison)

Privilégier le mail de l’école pour toutes les communications avec le Directeur ou toutes les demandes de documents administratifs.

**Email :** [**0781970t@ac-versailles.fr**](mailto:0781970t@ac-versailles.fr)Tel ; 01 39 76 60 89

La plupart des renseignements sont disponibles sur le site de l’école : **Site internet :** [**https://julesvernecroissy.toutemonecole.fr/**](https://julesvernecroissy.toutemonecole.fr/) **ABSENCES**

Toute absence devra être justifiée, soit par un mot à l’enseignant dans le cahier de liaison des élèves ou au directeur sur le mail de l’école, soit par un certificat médical. Dans le cas d'une maladie contagieuse, un certificat de non contagion pourra être demandé.

Nous vous rappelons que nous devons signaler à la DSDEN (anciennement Inspection Académique) tout élève ayant plus de quatre demi-journées **non ou mal justifiées** dans le mois. La DSDEN peut alors exercer des recours à l'encontre des familles.

# CORRESPONDANCE :

Le cahier de liaison, le mail de l’école et le site de l’école **(Inscrivez-vous à la newsletter**) sont les outils de communication entre l'école et les familles. Le cahier de liaison doit être en permanence dans le cartable. Nous vous demandons de le consulter régulièrement, les enfants oubliant parfois de vous le présenter.

Il n'empêche absolument pas les contacts directs parents/enseignants. Dans ce cas, il est souhaitable de prendre rendez-vous par écrit.

Les enseignants tiendront par ailleurs des réunions d'informations dès le début de l'année.

# TENUE, HYGIENE ET SANTE :

En ce qui concerne les mesures d'hygiène, il est rappelé que les **poux** sont à l'état endémique en France. Il est donc fortement conseillé de vérifier régulièrement la tête de vos enfants et de la traiter énergiquement si besoin est. Au cas où un membre de la famille est atteint par ces parasites, un simple shampooing anti-poux ne suffit pas, il est nécessaire de traiter la famille entière, les vêtements, les draps, etc. Nous rappelons que ce genre de tracas n'entraîne pas l'éviction de l'école des enfants atteints. De même, l’école devra être informée en cas de maladie contagieuse.

La tenue vestimentaire doit être décente, adaptée à l’âge et aux activités d’un enfant qui fréquente l’école élémentaire.

## Il ne nous est pas possible de donner des médicaments aux élèves, même avec ordonnance.

Dans le cas de prescription médicale régulière ou de risque médical aggravé (allergies, maladies chroniques.), les familles ont intérêt à faire la demande d’un **Projet d’Accueil Individualisé** (PAI), précisant le type de risque, les traitements éventuels à suivre, les précautions à prendre et le protocole à respecter en cas de nécessité. Le PAI implique les praticiens en charge des enfants, les familles, l’école, la Santé scolaire et éventuellement la Commune.

# SECURITE :

Les vélos ou les trottinettes seront déposés dans les emplacements prévus. Aucun véhicule ne doit circuler dans les couloirs de l’établissement. Il est donc préférable de les attacher à l’extérieur de l’école aux emplacements installés par la mairie (Prévoir un antivol). Pour des questions de sécurité, adultes et enfants se déplaceront à pied sur le parvis et dans l’enceinte de l’école pendant l’accueil et la sortie de l’établissement.

Pour ceux qui possèdent un cartable à roulettes, le trolley (tige et poignée) devra être rentré dans le cartable dans les couloirs et les escaliers.

Les objets dangereux sont prohibés dans l'enceinte scolaire et lors des sorties. Les élèves ne doivent pas apporter d’argent sauf sous enveloppes si besoin est.

Les objets fragiles ou de valeur sont déconseillés et devront être mis en sécurité (conservés en classe pendant les récréations…)

De même, nous vous demandons de ne pas laisser les enfants apporter des jeux à l’école. (Disputes, pertes, dégradation du jeu…), ils sont tout simplement interdits afin d’harmoniser le règlement avec le périscolaire. Chaque classe est dotée de jeux à fournir aux élèves pendant les récréations. (Vote du conseil des élèves).

## Les téléphones portables, bien entendu, sont prohibés.

***Les objets interdits ou mal utilisés seront confisqués et rendus aux parents.***

Les parents ne pourront pas tenir l’école responsable des pertes et dégâts éventuels.

Le port des lunettes pendant les récréations est autorisé mais il est toutefois très fortement déconseillé et doit être réservé à ceux qui ne peuvent vraiment pas s’en passer. Une assurance individuelle est dans ce cas recommandée avec empressement.

Les **jeux dangereux ou violents** sont formellement interdits à l'école ainsi que tout acte entraînant des dégradations. De tels actes entraîneront des sanctions.

**Chewing-gums et bonbons sont interdits à l’école**. Ils ne sont tolérés que dans le cadre d’une activité ou célébration festive en classe.

# PROPRIETE :

Les vêtements perdus sont déposés dans le hall.

Les recherches sont plus faciles si les vêtements portent le nom de l’élève (écrit au stylo sur l’étiquette, par exemple).

A la fin de chaque période, les vêtements non récupérés sont donnés à une association caritative.

# INCIDENTS, INCIVILITES, ACCIDENTS :

En cas d’incident, d’incivilité flagrante, d'accident dans la cour, les enfants devront **prévenir immédiatement les enseignants de Service** afin de régler le différend ou que des soins, voire un appel à un service d'urgence (le 15), soient immédiatement donnés. Dans ce dernier cas, les renseignements demandés en début d'année sont très précieux, aussi nous vous serions reconnaissants de les remplir entièrement et avec soin.

Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant, être respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique et morale. A ce titre, lors d’une possible situation

d’intimidation scolaire rencontrée au sein de l’école, un ou plusieurs élèves peuvent être entendus par un ou deux enseignants de l'équipe ressource "Bien Vivre", dans le cadre du programme pHARe.

**Je m’engage à respecter le règlement intérieur de l’école et la charte de la laïcité** (visible dans le hall de l’école, consultable sur Internet ou sur demande).

Elève Parents ou responsable légal